

Les Risques Psychosociaux (RPS) : une réalité... mais pas une fatalité !

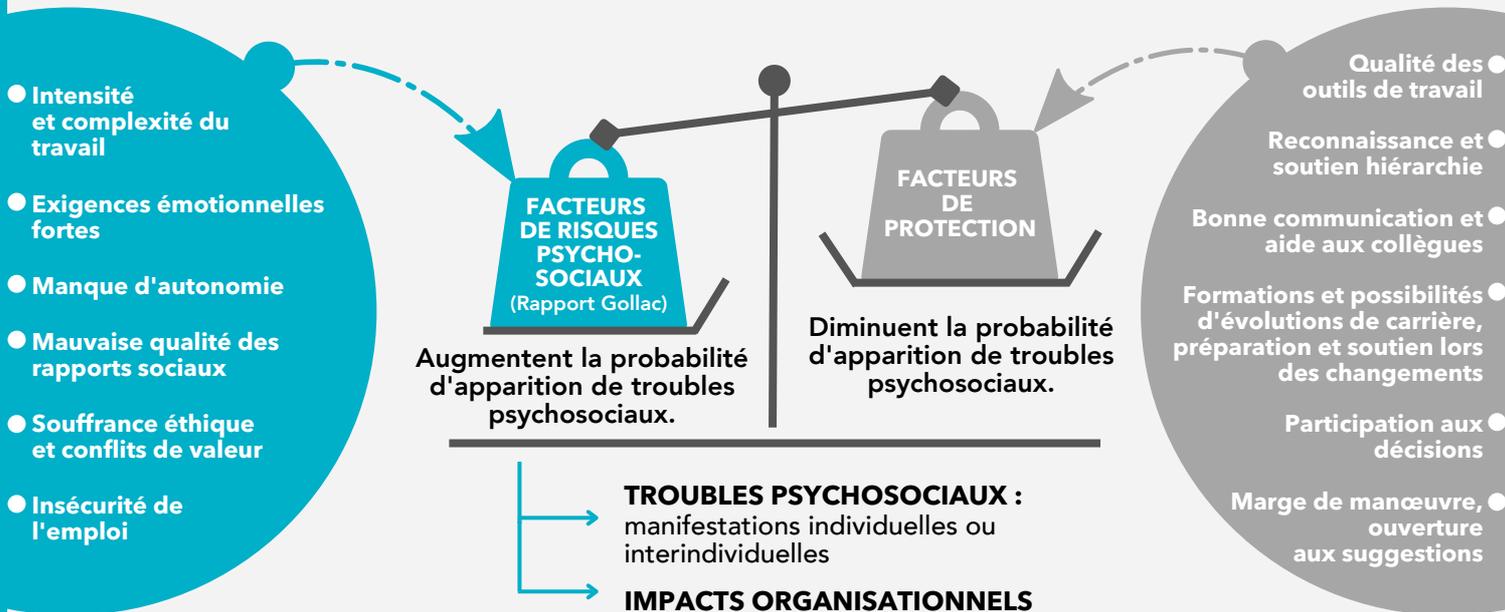
# Les risques psychosociaux (RPS)

**Une réalité... pas une fatalité !**

## De quoi s'agit-il ? DÉFINITION MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA FAMILLE.

« Les risques psychosociaux (RPS) sont des risques professionnels d'origine et de natures variées, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon fonctionnement des entreprises. On les appelle "psychosociaux" car ils sont à l'interface entre l'individu (le "psycho") et sa situation de travail (le "social"). »

## La balance : facteurs RPS VS facteurs de protection



## Zoom sur les troubles psychosociaux



### 3 types de troubles psychosociaux...

Lorsque les facteurs de risques psychosociaux ne sont pas suffisamment maîtrisés grâce aux facteurs de protection, ceux-là engendrent des troubles psychosociaux de 3 types :

- **Stress**
- **Burn-out**
- **Violences**

### ... D'autres effets

- **Au niveau de l'individu**
  - Physiques : troubles musculo-squelettiques, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires...
  - Émotionnels : anxiété, irritabilité, pleurs...
  - Cognitifs : difficultés de concentration, de mémorisation...
  - Comportementaux : agressivité, isolement, conduites addictives...
- **Au niveau des relations de travail**
- **Au niveau de l'entreprise**

Absentéisme, turn-over, baisse de la performance, atteinte de l'image de l'entreprise

# Éviter ces troubles psychosociaux et leurs effets : comment les repérer ?

2 indicateurs objectifs permettent d'évaluer la présence de facteurs de risques psychosociaux.

Avez-vous été confronté à des événements graves sur le lieu de travail ?

## Les indicateurs santé-sécurité



- Accidents de travail
- Maladies professionnelles
- Arrêts maladies
- ...

Avez-vous remarqué des difficultés de fonctionnement au sein de vos équipes ?

## Les indicateurs Ressources Humaines



- Temps de travail
- Mouvement du personnel
- Niveau de rémunération
- Accès à la formation
- ...

Avez-vous le sentiment que vous ou l'un de vos salariés est en souffrance ?

Faites-vous face à des problématiques d'addictions (alcool, drogues, médicaments...)?

Votre entreprise est-elle perturbée par des problèmes d'arrêts de travail répétés ou prolongés ?

Vous vous questionnez sur l'accueil, l'insertion ou le maintien des personnes en situation de handicap ?

## Comment les prévenir ?



Pour plus d'informations, consultez et/ou téléchargez les brochures de l'INRS :

- Stress au travail - Les étapes d'une démarche de prévention > [ED 6011](#)
- Dépister les risques psychosociaux - Des indicateurs pour vous guider > [ED 6012](#)
- Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU > [ED 6403](#)

Ou rendez-vous sur les sites de l'[ANACT](#), l'[INRS](#) ou sur [travailler-mieux.gouv](#)



Pour engager une démarche de prévention, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

## Rappel du contexte réglementaire

**Articles L 4121-1 à L 4121-5 du Code du Travail : les articles de référence.**

Ils encadrent les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, mais aussi la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés. Les RPS doivent obligatoirement être intégrés au DUERP.

**Il existe également des accords signés par les organisations patronales et syndicales :**

Pour prévenir les risques psychosociaux, deux accords nationaux interprofessionnels ont été signés à l'unanimité par les organisations patronales et syndicales :

- [Accord du 2 juillet 2008](#) sur le stress au travail
- [Accord du 26 mars 2010](#) sur le harcèlement et la violence au travail
- Accord du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, étendu par un [arrêté du 15 avril 2014](#) vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle



**VOTRE EPST PEUT VOUS ACCOMPAGNER !**

Contactez nos professionnels de santé au travail ou informez-vous sur notre site [www.aismt13.fr](http://www.aismt13.fr)

SANTÉ  
AU TRAVAIL

**AIMT13**